

## L'AN DEUX MIL SEIZE

Le 10 octobre à 19 heures

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 26 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

- **PRESENTS** : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, DUVIVIER Aude, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, LASSALAS Jacques, MERLIN François, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, RONDINET Virginie, THIBAUT Annie, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale
- **ABSENTS** : QUIBANT Emmanuelle  
JODAS Charlene, donne pouvoir à ORBAN Régis  
ROSNET Marie, donne pouvoir à VIAL Christophe  
MARION Gilles, donne pouvoir à GARDES Roger jusqu'au point 9

*Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.*

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 30 juin 2016, lequel est adopté à l'unanimité.

Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

**1. BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE BUDGET GÉNÉRAL :**

L'Adjoint aux finances, Yves CHAUVET, présente le budget supplémentaire du Budget général qui est adopté à l'unanimité.

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget COMMUNE		BS	2016
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>244 865,90</b>	<b>54 315,00</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit)	(si excédent) <b>190 550,90</b>
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>	<b>244 865,90</b>	<b>244 865,90</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)</b>	<b>77 118,00</b>	<b>401 602,84</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>	<b>772 010,00</b>	<b>189 886,00</b>
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif)	(si solde positif) <b>257 639,16</b>
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>849 128,00</b>	<b>849 128,00</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>1 093 993,90</b>	<b>1 093 993,90</b>

**2. - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGETS ANNEXES (EAU ET ASSAINISSEMENT)**  
**- BUDGET PRIMITIF 2016 USINE RELAIS**  
**- AMORTISSEMENTS DU COMPTE 204 (ÉTUDES)**

Sur proposition de l'Adjoint aux Finances, Monsieur Yves CHAUVET, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les Décisions Modificatives suivantes :

- **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU**

<b>63345</b>	<b>SAINT GENES CHAMPANELLE</b>	<b>DM n°1 2016</b>
Code INSEE	Budget EAU	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**DECISION MODIFICATIVE 1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7011 : Ventes d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	1 828.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 828.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	2 188.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 188.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 188.00 €</b>	<b>1 828.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>9 640.00 €</b>		<b>10 000.00 €</b>

- **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b>63345</b> Code INSEE	<b>SAINT GENES CHAMPANELLE</b> Budget ASSAINISSEMENT	DM n°1 2016
----------------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE 1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - USINE- RELAIS</b>				BP 20

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FUNCTIONNEMENT**

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>VOTE</b>		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
+	+	+
<b>REPORTS</b>		
RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 12 294,91
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>		<b>12 294,91</b>

**INVESTISSEMENT**

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>VOTE</b>		
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	3 027 636,85	3 027 636,85
+	+	+
<b>REPORTS</b>		
RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 132 497,33
=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>3 027 636,85</b>	<b>3 160 134,18</b>
<b>TOTAL</b>		
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>3 027 636,85</b>	<b>3 172 429,09</b>

- **RECTIFICATION DES AMORTISSEMENTS DU COMPTE 13913:**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de La nécessité de rectifier les amortissements concernant le compte 13913.

Il s'agit d'une écriture interne non budgétaire :

Compte 1068 :	- 19 572,52 €
Compte 13913	+ 19 572,52 €

*Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré adopte cette rectification.*

### **3. TRANSFORMATION DE CLERMONT COMMUNAUTE EN COMMUNAUTE URBAINE :**

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu les articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du conseil communautaire de prise de compétences bloc développement économique, bloc habitat – politique de la ville, bloc énergie, urbanisme – aménagement, voirie – espace public, eau et assainissement, du 27 mai 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de prise de compétence tourisme du 17 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-01667 du 26 juillet 2016, portant modification des compétences de la communauté d'agglomération « Clermont Communauté » et dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable « Beaumont / Ceyrat / Saint-Genès-Champanelle » a/c du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-01668 du 26 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération « Clermont Communauté » et dissolution du SIVU « Royat-Chamalières-Tourisme »,

Vu la délibération du conseil communautaire portant transformation de la Communauté d'Agglomération Clermont Communauté en Communauté Urbaine du 15 septembre 2016 ;

Considérant que Clermont Communauté atteint le seuil de population fixé à l'article L5215-1 du CGCT ;  
Considérant que Clermont Communauté, comme cela est mentionné dans ses nouveaux statuts annexés à la présente délibération, dispose des compétences obligatoires d'une Communauté Urbaine telles que prévues à l'article L5215-20 du CGCT ;

Considérant que Clermont Communauté satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation en Communauté Urbaine.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (6 abstentions sur le transfert de la compétence voirie : C. Vial, E. Péliissier, V. Rondinet, J. Lassalas, M. Rosnet, C. Jodas) :*

- *d'approuver la transformation de la Communauté d'Agglomération Clermont Communauté en Communauté Urbaine ;*
- *d'approuver les nouveaux statuts dans leur rédaction annexée à la présente délibération.*

#### **4. LE POLE DE PROXIMITE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des premières réunions techniques du futur Pôle de proximité de la Communauté urbaine auquel sont associées les villes de Royat, Beaumont et Ceyrat à Saint-Genès-Champanelle. Pour son fonctionnement 30 personnels seront transférés dont 3 agents pour Saint-Genès-Champanelle. Le centre technique principal sera basé à Beaumont et un organigramme se met en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les conventions de mutualisation et les contrats d'engagement sont en cours de finalisation.

#### **5. TRANSFERTS DE PERSONNELS DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DE CLERMONT COMMUNAUTE EN COMMUNAUTE URBAINE**

Dans le cadre de la transformation de Clermont communauté en Communauté urbaine et du transfert de compétences, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert des 3 agents suivants à compter du 1er janvier 2017 :

- Compétence eau et assainissement
  - 1 technicienne territoriale
  - 1 adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- Compétence voirie
  - 1 contrat emploi d'avenir

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le transfert de ces 3 agents à la Communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

#### **6. RAPPORT D'ACTIVITES DE CLERMONT COMMUNAUTE 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit communiquer les rapports retraçant l'activité de la structure intercommunale Clermont Communauté en 2015.

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation des rapports d'activités relatifs à l'exercice 2015 de Clermont Communauté.*

#### **7. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ere Classe à temps complet**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer deux postes d'adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2016 pour les Services Techniques de la Mairie, suite à la réussite des agents aux concours.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la création de deux postes d'adjoint Technique de 1ere classe à temps complet.*

#### **8. RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de recruter un agent non titulaire à la cuisine du restaurant scolaire considérant le départ de la personne en emploi d'avenir, de l'augmentation du nombre d'élèves mangeant au service et du chantier de restructuration du Groupe scolaire entraînant des difficultés de fonctionnement du service.

Il propose de recruter au titre de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale un agent pour l'année scolaire en cours à raison de 35 heures hebdomadaire pendant les semaines scolaires.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année scolaire en cours 1 agent non titulaire à la cuisine du restaurant scolaire à raison de 35 h par semaine pour faire face à des besoins liés à un accroissement de travail, en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.*

#### **9. CONVENTION AVEC LOGIDOME POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE « OGIER » A CHATRAT**

Monsieur le Maire rappelle les motifs qui ont conduit à l'acquisition par voie de préemption de la propriété « Ogier » à Chatrat (Voir délibération du 18 juin 2014). Il rappelle également le choix de Logidôme comme partenaire de la commune sur cette opération ainsi que les réunions de concertation afin d'aboutir à trois scénarii d'aménagement de l'ensemble de la propriété qui ont été exposés lors de la troisième réunion publique.

Chaque scénario incluait :

- la cession à Logidôme de l'ensemble de la propriété (au prix d'acquisition) à l'exception du parc d'entrée,
- la création de logements locatifs sociaux en réhabilitation d'un ou des bâtiment(s) existant(s),
- l'aménagement en lots libres et lots en accession sociale à la propriété d'environ 60% de la partie boisée, 40% étant préservés,
- une desserte interne de l'ensemble des lots,
- la salle communale à la charge de la collectivité option à choisir selon le scénario retenu (construction à neuf dans la propriété, réhabilitation dans un des 2 bâtiments de la propriété ou rénovation à l'emplacement actuel).

A l'issue de la dernière réunion publique, une majorité de villageois, par voie de pétition, ont émis le souhait de faire étudier un quatrième scénario comprenant la préservation de la partie boisée ainsi que la réhabilitation du bâti en logements locatifs sociaux, la salle communale n'étant plus une priorité. Logidôme a fait une proposition en ce sens et Mr le maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette dernière

*Le Conseil Municipal à l'unanimité (1 voix contre : R. Bruguière et 3 abstentions : J. Lassalas, A. Thibault, V. Rondinet), après en avoir délibéré, adopte cette dernière proposition :*

- *cession via bail emphytéotique de 55 ans de la parcelle BT19*
- *réhabilitation du bâti en 10 logements sociaux*
- *droit de passage à travers le parc d'entrée pour accéder à la parcelle BT18*

*Et autorise M. le Maire à négocier une convention avec Logidôme sur ces bases-là ; la convention définitive sera ensuite présentée au Conseil Municipal en vue d'adoption.*

#### **10. CONVENTION AVEC LA POSTE**

Monsieur le Maire expose qu'une convention peut être signée avec la Poste pour définir les conditions d'organisation de l'agence poste à la mairie de Saint-Genès-Champanelle.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité (dont 2 abstentions : A. Boudet, A. Beaumont), après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.*

#### **11. LOTISSEMENT DU PETIT BOIS, RESULTATS DE LA CONSULTATION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2016 sur le lotissement « Le Petit Bois » concernant la procédure pour lancer la consultation pour les travaux – procédure adaptée.

La procédure étant terminée, il donne les éléments résultant de la consultation du 25 juillet 2016 :

- lot 1 - assainissement /enfouissement  
Entreprise BESANCON pour un montant de 390 406,25 € HT (toutes tranches confondues)
- lot 2 – voirie et espaces verts  
Entreprise COUDERT pour un montant de 349 965,00 € HT (toutes tranches confondues)

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et tous les documents nécessaires à la conduite de ces travaux.*

#### **12. ADOPTION D'UN REGLEMENT DE COMMERCIALISATION ET DES CONDITIONS DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT LE PETIT BOIS A THEIX**

Le permis d'aménager du 27 mai 2014 pour le lotissement communal « Le Petit Bois » avait fait l'objet d'un recours au contentieux.

La requête a été rejetée par jugement le 06/04/2016 au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Dès lors rien ne s'oppose à la poursuite du programme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à la commune d'établir un règlement de commercialisation pour les lots du Petit Bois. Il donne lecture du projet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Y. Chauvet):*

- *Valide et adopte le règlement de commercialisation et conditions de vente des lots du lotissement Le Petit Bois.*
- *Autorise Monsieur Le Maire à transmettre ce règlement aux éventuels futurs acquéreurs,*
- *Autorise Monsieur Le Maire à transmettre les dossiers retenus au notaire,*
- *Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.*

#### **13. INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU CIRCUIT WEEK-END « LA BOUCLE DES DOMES »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,



CM du 10 octobre 2016

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 361-1 du Code l'Environnement relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

\*\*\*\*\*

#### Préambule

Au terme de l'article L.361-1 du code de l'Environnement, le PDIPR relève de la compétence des Départements.

Il a pour objectif de :

- faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée,
- préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a décidé l'élaboration d'un PDIPR sur son territoire en 1990.

En mars 2016, le Conseil départemental a souhaité réactualiser un circuit de petite itinérance de 2 à 3 jours autour de la chaîne des Puys « La boucle des Dômes ».

Pour sa part, le Conseil départemental assure sur les itinéraires inscrits au P.D.I.P.R :

- le gros entretien (pose de passerelles, pontons, chicanes, escabeaux, emmarchement, gros débardage et élagage, drainage),
  - l'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géoréférencement des itinéraires,
- Par ailleurs, le Conseil départemental soutient financièrement la promotion.

\*\*\*\*\*

***Considérant que ledit plan départemental comprend le circuit itinérant « La boucle des Dômes » traversant le territoire de la commune,***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

- ***donne un avis favorable sur l'ensemble des portions de sentiers de la boucle des Dômes à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune de Saint-Genès-Champanelle***
- ***s'engage :***
  - ***à protéger ces portions en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;***
  - ***à autoriser la circulation pédestre, et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police ;***

- à *informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins, (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil départemental) ;*
- à *maintenir les portions inscrites dans un état d'usage (balisage, entretien...),*
- à *conventionner le cas échéant, avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins*
- à *ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours.*
- à *inscrire les portions concernées dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.*

#### **14. SIEG - ALIMENTATION BT DE 3 LOTS COMMUNAUX – SECTEUR CHALARD**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation BT de **3 lots communaux – Secteur CHALARD**.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ELECTRICITE & GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de **ST GENES CHAMPANELLE** est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

**1 920,00 € TTC.**

#### **Branchement et extension du réseau basse tension à l'intérieur du projet**

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la Loi « H.U. », le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension à l'intérieur du projet en demandant à la Commune une participation égale à **350 € par branchement**, les fouilles étant remises au S.I.E.G. en cas de réseau souterrain.

La participation communale sera donc de :

- **Branchements :**  
**350 € x 3 logements : 1 050,00 €**

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

*Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :*

- *D'approuver l'avant-projet d'alimentation BT de 3 lots communaux – Secteur CHALARD présenté par Monsieur le Maire,*
- *De confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme,*
- *De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 1 050,00€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.*
- *De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.*

### **15. SIEG - ECLAIRAGE LOTISSEMENT COMMUNAL LE PETIT BOIS (RESERVATIONS)**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une convention de financement de travaux d'éclairage public pour le lotissement communal « Le Petit Bois » (réservations) entre le SIEG et la Commune de Saint-Genès-Champanelle

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à :

**500,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit :

**250,00 €**

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver le devis estimatif des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le SIEG pour le lotissement communal « Le Petit Bois » (réservations).*

### **16. SIEG-ECLAIRAGE IMPASSE DE LA FONTAINE A NADAILLAT SUITE AMENAGEMENT BT**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une convention de financement de travaux d'éclairage public impasse de la FONTAINE à NADAILLAT suite aménagement BT, entre le SIEG et la Commune de Saint-Genès-Champanelle

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à :

**2 300,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit :

**1 150,00 €**

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver le devis estimatif des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le SIEG pour l'impasse de la FONTAINE à NADAILLAT.*

### **17. SIEG - ECLAIRAGE RUE DE LA CROIX ST MARC VIERGE SUITE ALIMENTATION BT LOT. LE PETIT BOIS**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une convention de financement de travaux d'éclairage public rue de la Croix St Marc Vierge suite alimentation BT lot. « Le Petit Bois », entre le SIEG et la Commune de Saint-Genès-Champanelle

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à :

**11 600,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit :

**5 801,44 €**

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver le devis estimatif des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le SIEG pour la rue de la Croix St Marc Vierge.*

#### **18. SIEG - ECLAIRAGE RUE DES CAVES ET IMPASSE ST GEORGES SUITE B.T.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une convention de financement de travaux d'éclairage public rue des CAVES et impasse ST GEORGES suite B.T., entre le SIEG et la Commune de Saint-Genès-Champanelle

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à :

**5 200,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit :

**2 600,18 €**

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver le devis estimatif des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le SIEG pour la rue des CAVES et l'impasse ST GEORGES.*

#### **19. SIEG - ECLAIRAGE SECTEUR DU CHALARD A BERZET SUITE ENFOUISSEMENT B.T.**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

##### **ECLAIRAGE SECTEUR DU CHALARD A BERZET SUITE ENFOUISSEMENT B.T.**

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

**L'estimation des dépenses** correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à :

**22 000.00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune une participation égale à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit :

**11 001,26 € H.T.**

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

*Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :*

- *D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage secteur du Chalard à Berzet présenté par monsieur le maire,*
- *De confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme,*
- *De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 11 001,26 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G,*
- *De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.*

## **20. SIEG - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOM AUX ABORDS DU LOTISSEMENT LE PETIT BOIS**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du PUY-de-DOME, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **12 600 ,00 € H.T.**, soit **15 120,00 € T.T.C.** (1).
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **13 000,00 € H.T.**, soit **15 600,00 € T.T.C.** (2) à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

*Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :*

- *D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire,*
- *De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 12 600,00 € H.T., soit 15 120,00 € T.T.C. (1),*
- *De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME,*
- *De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 13 000,00 € H.T. soit 15 600,00 T.T.C. (2) et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,*
- *De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.*

## **21. SIEG - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOM IMPASSE DE LA FONTAINE A NADAILLAT**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cité ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **1 584,00 € H.T.**, soit **1 900,80 € T.T.C. (1)**.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **1 700,00 € H.T.**, soit **2 040,00 € T.T.C. (2)** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

*Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :*

- *D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire,*

- *De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune sur une largeur de fouille estimée à 1 584,00 € H.T., soit 1 900,80 € T.T.C. (1),*
- *De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME,*
- *De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 1 700,00 € H.T. soit 2 040,00 T.T.C. (2) et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,*
- *De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.*

## **22. SIEG - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS CHEMIN DU CHALARD**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **1 524,00 € H.T.**, soit **1 828,80 € T.T.C. (1)**.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **15 000,00 € H.T.**, soit **18 000,00 € T.T.C. (2)** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

*Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :*

- *D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire,*
- *De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 1 524,00 € H.T., soit 1 828,80 € T.T.C. (1),*
- *De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME,*
- *De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 15 000,00€ H.T. soit 18 000,00 T.T.C. (2) et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.,*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,*
- *De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.*

### **23. SIEG - TRAVAUX D'ALIMENTATION BT DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE PETIT BOIS »**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation BT du **lotissement communal « LE PETIT BOIS »**.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ELECTRICITE & GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de **ST GENES CHAMPANELLE** est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :  
**114 000 € TTC.**

#### **Branchement et extension du réseau basse tension à l'intérieur du projet**

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la Loi « H.U. », le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension à l'intérieur du projet en demandant à la Commune une participation égale à **12 € par mètre**, et **350 € par branchement**, les fouilles étant remises au S.I.E.G. en cas de réseau souterrain.

La participation communale sera donc de :

▪ <b>Extension propre aux logements</b>	
12 € x 385 ml .....	4 620,00 €
▪ <b>Branchements</b>	
350 € x 18 logements : .....	6 300,00 €
	-----
<b>Total :</b>	<b>10 920,00 €</b>

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

*Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :*

- *D'approuver l'avant-projet d'alimentation BT du lotissement « LE PETIT BOIS » présenté par Monsieur le Maire,*
- *De confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme,*
- *De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 10 920,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.,*
- *De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.*

### **24. SIEG - TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE «AMENAGEMENT CHEMIN DU CHALARD»**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique suivant :



## « AMENAGEMENT CHEMIN DU CHALARD »

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 39 600,00 € T.T.C.

**L'estimation des dépenses de Génie Civil** correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

**12 000.00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 Décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50 % de ce montant, soit :

**12 000.00 € H.T. x 0,50 = 6 000,00 € H.T.**

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

*Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :*

- *D'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire,*
- *De confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme,*
- *De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 6 000,00 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G,*
- *De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.*

## **25. SIEG - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS AMENAGEMENT BT RUE DES CAVES ET IMPASSE ST GEORGES**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **2 352,00 € H.T.**, soit **2 822,40 € T.T.C.** (1).
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **2 700,00 € H.T.**, soit **3 240,00 € T.T.C.** (2) à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

*Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :*

- *D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire,*
- *De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 2 352,00 € H.T., soit 2 822,40 € T.T.C. (1),*
- *De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME,*
- *De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 2 700,00 € H.T. soit 3 240,00 T.T.C. (2) et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,*
- *De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.*

## **26. EPF-SMAF ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES**

Monsieur le Maire expose que :

les communes de :

- **SAINT ELOY LES MINES** (63), par délibération du 29 octobre 2015,
- **MADRIAT** (63), par délibération du 10 juin 2015,
- **REUGNY** (03), par délibération du 19 décembre 2014,
- **MALREVERS** (43), par délibération du 25 février et 17 mars 2016,
- **BOISSET** (15), par délibération du 26 mars 2016,

la communauté de communes du :

- **SUMENE ARTENSE** (15), composée de 16 communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint-Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes), par délibération en date du 17 février 2016,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1<sup>er</sup> mars, 5 avril et 24 mai 2016, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 20 juin 2016 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord aux adhésions précitées.*

**GROUPE SCOLAIRE :**

Le conseil municipal valide différents avenants pour les travaux d'extension et restructuration du groupe scolaire « les volcans » et décide pour la sécurisation des locaux la fermeture du groupe scolaire pendant les cours et la mise en place d'une alarme déployée sur DECT (1 voix contre V. Rondinet).

**27. AVENANT N°1 - LOT 1 - TERRASSEMENT / VRD – ENT COUDERT POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°1 de l'entreprise COUDERT pour des travaux supplémentaires d'un montant de 7 087,00€ HT (% d'écart introduit par l'avenant : 4,44%) concernant les travaux de Terrassement/VRD (lot n°1) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché est porté à 166 623,20€ HT.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de l'entreprise COUDERT.*

**28. AVENANT N°1 - LOT 2 GROS ŒUVRE / DEMOLITIONS – ENT. D'AVERSA POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°1 de l'entreprise D'AVERSA concernant la suppression de certains travaux d'un montant négatif de - 26 657,97€ HT (% d'écart introduit par l'avenant : - 4,60%) concernant les travaux de Gros œuvre / Démolitions (lot n°2) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché est porté à 552 839, 35€ HT.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de l'entreprise D'AVERSA.*

**29. AVENANT N°1 - LOT 5 : COUVERTURES TUILES / ZINGUERIE – EURL SUCHEYRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°1 de l'entreprise EURL SUCHEYRE pour des travaux supplémentaires d'un montant de 4 630,00€ HT (% d'écart introduit par l'avenant : 16,88%) concernant les travaux de Couvertures tuiles / zinguerie (lot n°5) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché est porté à 32 063,00€ HT.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de l'entreprise EURL SUCHEYRE.*

**30. AVENANT N°1 - LOT 9 SERRURERIE – ETS BIENNIER ET NICOLAS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°1 de l'entreprise BIENNIER ET NICOLAS pour des travaux supplémentaires d'un montant de 2 540,00€ HT (% d'écart introduit par l'avenant : 3,98%) concernant les travaux de serrurerie (lot n°9) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché est porté à 66 359,00€ HT.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de l'entreprise BIENNIER ET NICOLAS.*

**31. AVENANT N°1 - LOT 10 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS – MARTIN FRADETAL SAS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°1 de l'entreprise Martin Fradetal SAS pour des travaux supplémentaires d'un montant de 2 198,00€ HT (% d'écart introduit par l'avenant : 2,63%) concernant les travaux de Menuiseries intérieures bois (lot n°10) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché est porté à 85 820,90€ HT.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de l'entreprise Martin Fradetal SAS.*

**32. AVENANT N°1 - LOT 15 ELECTRICITE – ENT. GF3E POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET RESTRUCTURATION AU GROUPE SCOLAIRE « LES VOLCANS »**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°1 de l'entreprise GF3E pour des travaux supplémentaires d'un montant de 462,70€ HT (% d'écart introduit par l'avenant : 0,60%) concernant les travaux d'électricité (lot n°15) pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire « Les Volcans ».

Le nouveau montant du marché est porté à 77 255,86€ HT.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 de l'entreprise GF3E.*

**33. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MINISTERE DE L'INTERIEUR : VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE DANS ANCIENNE ECOLE DE THEIX**

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne école de Theix est un bâtiment semi-enterré qui sert aujourd'hui à diverses activités communales (bureau de vote, associations, ...)

Non ventilée, elle subit les méfaits de l'humidité et de la condensation d'où la nécessité de réaliser une VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) efficace.

Le montant du devis correspondant aux travaux est de 3 197,20€ HT.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales par le biais de la réserve Parlementaire.

*Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :*

- *AUTORISE M. le Maire à présenter le dossier de demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès du Ministère de l'intérieur pour le projet de VMC dans l'ancienne école de Theix,*
- *APPROUVE le plan de financement,*
- *AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et de joindre au dossier le devis estimatif des travaux*
- *PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.*

**34. DEMANDE DE GARANTIE**

Le Conseil Municipal de Saint-Genès-Champanelle,

CM du 10 octobre 2016

Vu le rapport établi par Monsieur le maire, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 42345 en annexe signé entre O.P.H.I.S., ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

### **DELIBERE**

***Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint Genès Champanelle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 707 892 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 42345, constitué d'une Ligne du prêt.***

***Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.***

***Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :***

***La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.***

***Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.***

***Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.***

### **35. RECENSEMENT 2017 : CRÉATION DES POSTE D'AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle que le prochain recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Il convient, d'après l'INSEE, de prévoir la création de 8 postes d'agents recenseurs chargés d'exécuter ce travail de collecte.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création de 8 postes d'agents recenseurs.***

### **36. REPRISE ET EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE SAINT-GEORGES, RUE DES CAVES ET CHEMIN DU CHALARD A BERZET : PRIX DES BRANCHEMENTS**

Monsieur le Maire expose que des travaux de reprise et d'extension du réseau d'eaux usées sont en cours de réalisation dans le village de Berzet rue Saint-Georges, rue des Caves et chemin du Chalard. Il rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix des branchements d'eau potable et d'eaux usées aux particuliers. Il propose les tarifs suivants et précise que ces tarifs ne sont valables que pour cette opération.

**Branchement d'eaux usées seul : 1 200 € HT le branchement**

**Branchement d'eau potable seul** : 1 000 € HT le branchement

**Branchement d'eaux usées et branchement d'eau potable en fouille commune** : 1 650 € HT soit 900 € HT le branchement d'eaux usées et 750 € HT le branchement d'eau potable.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.*

### **37. EXTENSION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE IMPASSE DE LA FONTAINE A NADAILLAT : PRIX DES BRANCHEMENTS**

Monsieur le Maire expose que des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eau potable vont être réalisés dans le village de Nadaillat impasse de la Fontaine. Il rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix des branchements d'eau potable et d'eaux usées aux particuliers. Il propose les tarifs suivants et précise que ces tarifs ne sont valables que pour cette opération.

**Branchement d'eaux usées seul** : 1 200 € HT le branchement

**Branchement d'eau potable seul** : 1 000 € HT le branchement

**Branchement d'eaux usées et branchement d'eau potable en fouille commune** : 1 650 € HT soit 900 € HT le branchement d'eaux usées et 750 € HT le branchement d'eau potable.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.*

### **38. EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES SECTEUR « LE PETIT BOIS » A THEIX: PRIX DU BRANCHEMENT**

Monsieur le Maire expose que des travaux d'extension du réseau d'eaux usées vont être réalisés dans le village de Theix dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Petit Bois ». Il rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix du branchement d'eaux usées aux particuliers. Il propose un tarif de 1 500 € HT et précise que ce tarif n'est valable que pour cette opération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.*

### **39. QUATRIEME TRANCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ISSUE DU SCHEMA DIRECTEUR : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Monsieur le Maire présente le programme de travaux d'assainissement 2017 issu du schéma directeur (priorités 3 et 4). Cette quatrième tranche de travaux comprendra :

- la reprise du réseau d'eaux usées route de Saint-Genès à Berzet. Ces travaux ont pour objectif de réduire l'arrivée d'eaux claires parasites permanentes (ECPD).
- la suppression de la station d'épuration de Berzet et le raccordement des effluents sur le réseau de Ceyrat. Ces travaux ont pour objectif de répondre à l'arrêté de mise en conformité du 22 juin 2007.

Le coût de la quatrième tranche de travaux s'élève à 588 000,00 € HT (frais de maîtrise d'œuvre compris).

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut aider à la réalisation de ces travaux.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :*

- **APPROUVE la quatrième tranche de travaux d'assainissement et son plan de financement ;**

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et à effectuer les démarches nécessaires à l'avancement de cette opération.***

#### **40. QUATRIEME TRANCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ISSUE DU SCHEMA DIRECTEUR : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME**

Monsieur le Maire présente le programme de travaux d'assainissement 2017 issu du schéma directeur (priorités 3 et 4). Cette quatrième tranche de travaux comprendra :

- la reprise du réseau d'eaux usées route de Saint-Genès à Berzet. Ces travaux ont pour objectif de réduire l'arrivée d'eaux claires parasites permanentes (ECP).  
- la suppression de la station d'épuration de Berzet et le raccordement des effluents sur le réseau de Ceyrat. Ces travaux ont pour objectif de répondre à l'arrêté de mise en conformité du 22 juin 2007.

Le coût de la quatrième tranche de travaux s'élève à 588 000,00 € HT (frais de maîtrise d'œuvre compris).

Le Conseil Départemental du Puy de Dôme peut aider à la réalisation de ces travaux.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :***

- ***APPROUVE la quatrième tranche de travaux d'assainissement et son plan de financement ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et à effectuer les démarches nécessaires à l'avancement de cette opération.***

#### **AFFAIRES FONCIERES**

##### **41. DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC (ENVIRON 5 À 10 M2) PAR MONSIEUR ET MADAME PLAZENET À NADAILLAT**

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur et Madame PLAZENET, propriétaires des parcelles CI 197 et 198 à Nadaillat désirant acheter une partie (5 à 10 m2) du Domaine Public qu'ils utilisent suite à une construction de pergola.

Monsieur Le Maire fait part de l'avis favorable de la Commission Urbanisme pour la vente d'une partie (5 à 10 m2) du domaine public afin de régulariser la situation et en même temps ne pas gêner la circulation à cet endroit (emprise ensuite à déterminer). Si Mme et M PLAZENET confirment leur intérêt, la mise en vente sera faite selon la délibération du 03/12/2015

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***De suivre l'avis de la Commission Urbanisme et de vendre, sous réserve de confirmation par M PLAZENET, la partie (5 à 10 m2) du domaine public afin de régulariser la situation et en même temps ne pas gêner la circulation à cet endroit.***
- ***De demander une estimation aux Domaines***
- ***De programmer une enquête publique***
- ***De faire établir un document d'arpentage par un géomètre expert.***
- ***Tous les frais annexes (géomètre, frais d'acte...) seront à la charge de Monsieur et Madame PLAZENET.***
- ***Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires en cas d'acceptation de la proposition par Monsieur et Madame PLAZENET.***

#### **42. DEMANDE D'ACHAT DE LA PARCELLE CI 188 (197 M2) PAR MONSIEUR BOUCHET SERGE À NADAILLAT**

Monsieur le Maire fait part du courrier de confirmation de Monsieur BOUCHET Serge souhaitant acquérir la parcelle CI 188 de 197 m2 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire fait part de l'estimation des Domaines pour ce terrain de l'ordre de 300€.

Monsieur Le Maire fait part de l'avis favorable de la Commission Urbanisme pour la vente de la parcelle CI 188 de 197 m2 au prix fixé par les Domaines : 300€.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *De suivre l'avis de la Commission Urbanisme et de vendre la parcelle CI 188 de 197 m2 au prix fixé par les Domaines : 300€.*
- *Les frais de notaire seront à la charge de Monsieur BOUCHET Serge.*
- *Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires à la vente.*

#### **43. DEMANDE DE LOCATION D'UNE PARTIE DES PARCELLES B 93 ET B 1458 (ENVIRON 3500 M2) À CHAT RAT PAR MADAME COTTERELL SYLVIANE**

Monsieur le Maire rappelle la demande de Madame COTTERELL Sylviane désirant louer une partie des parcelles B 93 et B 1458 (environ 3500 m2).

Monsieur Le Maire fait part de l'avis favorable de la Commission Urbanisme pour la location d'une partie des parcelles B 93 et B 1458 (environ 3500 m2) aux conditions suivantes :

- La totalité de la superficie du terrain demandé par Mme COTTERELL est de 5000m2 mais celle-ci est occupée par 1500m2 de broussailles. Aussi il est proposé de louer le terrain pour une superficie de 3500m2 à Mme COTTERELL dès la première année d'occupation au prix fixé par délibération du 03/12/2015,
- Madame COTTERELL pourra clore l'ancien sentier parallèle à celui existant aujourd'hui, avec une clause de revoyure lors de la reconduction du bail si nécessaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *De suivre l'avis de la Commission Urbanisme et de louer une partie des parcelles B 93 et B 1458 (environ 3500 m2) aux conditions ci-dessus évoquées.*
- *Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer le bail de location entre la Commune et Mme COTTERELL.*

#### **44. AUTORISATION POUR MISE EN ŒUVRE DE RECHERCHES POUR BIENS SANS MAÎTRE**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur FLANDIN Patrice souhaitant acquérir les parcelles BZ 133 et BZ 135, en zone UG, dans le village de Fontfreyde.

-Cette parcelle appartient à deux propriétaires identifiés, Monsieur CHAUFFRAIS Etienne (sur le relevé cadastral la date de naissance de ce propriétaire est inconnue) et Monsieur COSTE François (sur le relevé cadastral la date de naissance de ce propriétaire est inconnue).

-Ces propriétaires sont inconnus aux adresses indiquées sur les relevés de propriété (*retour de nos envois le 01/12/2015*)

-La Direction Générale des Finances Publiques, Service de la publicité foncière confirme « qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier » pour les parcelles BZ 133 et BZ 135

-La taxe foncière n'a pas été recouvrée depuis au moins 3 ans (car montant de la base très faible de 2€).

-Suite à notre courrier du 18/02/2016, les Domaines nous ont confirmé qu'aucune succession n'a été déclarée vacante à ce nom. De ce fait, 2 possibilités existent aujourd'hui :



- Soit la personne est décédée depuis moins de 30 ans, la succession peut donc être en déshérence (le nom du Notaire chargé de l'éventuelle succession nous est inconnu).
- Soit la personne est décédée depuis plus de 30 ans, sans héritier, la procédure de bien sans maître peut être lancée.

Suite à toutes informations et aux démarches infructueuses faites par la Commune pour essayer de retrouver des informations sur l'état civil de Messieurs CHAUFFRAIS et COSTE, la Commission Urbanisme propose de lancer tout de même la procédure des Biens Présupposés sans Maître afin de débloquent la situation (affichage arrêté pendant 6 mois).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *Donne pouvoir à Monsieur Le Maire, après analyse de ces actes concernant les parcelles BZ 133 et 135, à lancer la procédure de biens sans maître.*

#### **45. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 17/04/2014,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

- *De porter à compter du 01/07/2015 le loyer de la SARL Sté Construction des Puys à 21.81 €/an.*
- *De porter à compter du 01/07/2015 le loyer de la SARL Auvergne Travaux à 21.81 €/an.*

#### **46. DEMANDE DE SUBVENTIONS - PROJET AXOTOLT « PROLONGER ... »**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Compagnie AXOTOLT propose de reconduire son projet de présence artistique pour 3 ans (2017/2020) à destination des écoles maternelle et primaire ainsi que du RAM (Relais Assistantes Maternelles) de Saint-Genès-Champanelle.

Le montant annuel du projet « Prolonger... » est estimé à 19 150 €, soit 57 450 € sur 3 ans.

Ce projet peut bénéficier de subventions du Conseil départemental, de la DRAC et de différentes fondations.

*Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :*

- *AUTORISE M. le Maire à présenter le dossier de demande de subventions auprès du Conseil départemental, de la DRAC et des différentes fondations pour le projet de la Compagnie AXOTOLT « Prolonger... »,*
- *APPROUVE le plan de financement,*
- *AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et de joindre au dossier le budget prévisionnel du projet,*
- *PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.*

#### **47. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ET RESEAUX DE TRANSPORT DE GAZ**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

***Entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,***

- ***DECIDE d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur***
  - *des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,*
  - *des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.*
- ***DECIDE d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité,***
- ***CONFIRME le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique.***

#### **48. QUESTIONS DIVERSES**

- Déchetterie de Theix : un défibrillateur est installé et une étude de faisabilité pour une rénovation/construction est en cours,
- Le projet de résidence d'artistes 2016-2017 du Grand Clermont a validé la candidature de St Genès Champanelle et c'est une compagnie de marionnettistes de Billom qui va travailler avec tous les acteurs de la petite enfance (0 à 6 ans) de la commune sur une année (création, spectacle, animation...). Clôture de la résidence au salon du livre des petits prévue en octobre 2017,
- Le programme de travaux de voiries est arrêté suite à un manquement à la sécurité des usagers par l'entreprise faute d'une signalisation adaptée. Un bilan est en cours avec le maître d'œuvre pour définir les conditions de reprise des travaux,
- Sur proposition de notre gestionnaire forêt en partenariat avec le PNRVA, le Conseil municipal devra se prononcer sur la réserve de 3 îlots de sénescence et sur le maintien ou non d'une coupe (à minima) de bois mature sur un de ces îlots intégré aux coupes 2017,
- La procédure de reprise des concessions des cimetières de Beaune, Fontfreyde et Theix arrive à son terme fin octobre et la commune pourra reprendre les concessions abandonnées. Une estimation des coûts pour la commune est en cours auprès de l'entreprise Dabrigeon,
- Information des travaux et factures effectués sous délégation du Maire depuis le dernier Conseil municipal,

CM du 10 octobre 2016

- Suite à notre demande de subvention, une convention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte) du PNRVA sera signée le 11 octobre au Ministère de l'environnement et trois actions seront subventionnées entre 60 et 80% à Saint-Genès-Champanelle pour un montant de 76 968€,
- Présentation du questionnaire sur la qualité des réseaux de télécommunication et internet qui sera distribué avec le prochain bulletin municipal,
- Organisation des vœux et accueil des nouveaux habitants,
- Invitation au Vernissage Nicéphore et au concours photos du 15 octobre,
- Lancement de la 3<sup>ème</sup> édition de famille à énergie positive, les inscriptions sont ouvertes sur le site de Clermont Communauté,
- Divers remerciements.



**La séance est levée à 22 H 30**